
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

SGCE

DECRET N° 71/179 du 28/6/71
portant nomination de Monsieur N'ZILA-NGOMA Alexandre en qualité de Secrétaire d'Ambassade chargé du Consulat à l'Ambassade du Congo à Paris.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

VU la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du Personnel diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;

VU le décret N° 67/116/ETR/D.AGPM du 16 MAI 1967 fixant le régime de rémunération des cadres Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n° 70/63 du 3 Mars 1970 portant nomination de Monsieur GANGUIA Albert en qualité de Deuxième Secrétaire d'Ambassade à Paris ;

Sur Proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Le Conseil d'Etat entendu :

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Monsieur NZILA-NGOMA Alexandre, Adjudant-Chef de l'A.P.N., précédemment en service à l'Etat-Major Général de l'APN est nommé secrétaire d'Ambassade, chargé du Consulat à l'Ambassade du Congo à Paris en remplacement de Monsieur ITOUA Alphonse appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de Service de l'intéressé à Paris, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo ;-

BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

Par le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat

PR. Le Ministre des Affaires Etrangères
en Mission
Le Ministre des Finances et du Budget

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

Ange-Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances
et du Budget

A stylized signature consisting of a large, sweeping oval shape with a horizontal line extending from the right side.

Ange Edouard FOUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Sociales, de
la Santé et du Travail

A stylized signature with a large, sweeping oval shape and a horizontal line extending from the right side, ending in a vertical stroke.

CH. N'GOUOTO.-